

## INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE

### PARAMETRES SOCIAUX

(valables à partir du 1er juillet 2010)

Nombre indice applicable:		719,84
Unité:		€
<b>1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES</b>		
Salaires social minimum mensuel		1,724,81
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		
	salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	9,9700
17 à 18 ans	80%	7,9760
15 à 17 ans	75%	7,4775
18 ans et plus qualifié	120%	11,9640
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%	2,242,25
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)		8,624,04
<b>2) ASSURANCE MALADIE</b>		
Indemnité funéraire		1,259,72
Participation patient au séjour à l'hôpital		12,96
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle		
- en traitement ambulatoire	par jour	6,48
Montant journalier de séjour en cure pris en charge		
- cure de convalescence	par jour	46,79
- cure thermique	par jour	46,79
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire		49,75
<b>3) ASSURANCE DEPENDANCE</b>		
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins		
- à séjour continu	par heure	45,45
- à séjour intermittent	par heure	48,78
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins		60,00
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires		52,20
Montant maximal des prestations en espèces		262,50
Produits nécessaires aux aides et soins		103,08
Abattement assiette cotisable - 25% ssm, non qualifié de 18 ans		431,20
<b>4) ASSURANCE PENSION</b>		
Pension minimum personnelle		1,552,27
Pension minimum de conjoint survivant		1,552,27
Pension minimum d'orphelin		421,84
Pension personnelle maximum		7,186,44
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu		2,069,69
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant		2,587,12
Revenu professionnel immunisé		1,149,83
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)		55,26
Forfait d'éducation (art. 3)		86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		99,27
<b>5) PRESTATIONS FAMILIALES *)</b>		
a) Allocations familiales		
- montant pour 1 enfant		185,60
- montant pour 2 enfants		440,72
- montant pour 3 enfants		802,74
- montant pour 4 enfants		1,164,56
- montant pour 5 enfants		1,526,38
Majorations d'âge		
- par enfant âgé de 6 - 11 ans		16,17
- par enfant âgé de 12 ans et plus		48,52
Allocation spéciale supplémentaire		185,60
b) Allocation d'éducation		
- montant plein	100%	485,01
- montant réduit à	50%	242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents		
- 1 enfant à charge		5,027,76
- 2 enfants à charge		6,703,68
- plus de 2 enfants à charge		8,379,60
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)		
- 1 enfant	- de 6 - 11 ans	113,15
- groupe de 2 enfants		194,02
- groupe de 3 enfants et plus		274,82
- 1 enfant	- 12 ans et plus	161,67
- groupe de 2 enfants		242,47
- groupe de 3 enfants et plus		323,34
d) Allocation de naissance (3 tranches)		
- montant par tranche		580,03
e) Allocation de maternité (maximum 16 semaines)		
- montant par semaine		194,02
f) Congé parental -indemnité forfaitaire mensuelle		
- congé à plein temps		1,778,31
- congé à temps partiel		889,15
g) Boni pour enfant (par mois / par enfant)		76,88
*) montants figés à l'indice 652,16 (L: 27.06.2006) / boni pour enfant (L: 21.12.2007)		
<b>6) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES *</b>		
Montant RMG par mois		1,228,63
- 1ère personne adulte		1,842,94
- communauté domestique de deux personnes adultes		351,50
- personne adulte supplémentaire		111,72
- enfant		111,72
Allocation de vie chère par an		
- une personne seule		1,320,00
- communauté domestique de deux personnes		1,650,00
- communauté domestique de trois personnes		1,980,00
- communauté domestique de quatre personnes		2,310,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus		2,640,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi		20,731,39
- pour une personne		20,731,39
Limite supérieure du revenu annuel augmentée		10,365,70
- pour la deuxième personne		10,365,70
- pour chaque personne supplémentaire		6,219,42

Revenu pour personnes handicapées  
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées  
Allocation de soins

1,228.63  
642.39  
642.39

<sup>\*)</sup> - versés sous conditions de ressources